



Retraites des professeurs de sport et CEPJ, et même des CTPS : Allo maman bobo !

La retraite par points voulue par le gouvernement va avoir des conséquences désastreuses pour les fonctionnaires. Elles seraient calamiteuses pour les enseignants. Les professeurs de sport et CEPJ, mais aussi les CTPS vont être logés quasiment à la même enseigne.

Un simulateur du SNES-FSU (sur une carrière achevée au dernier échelon hors classe) donne des baisses allant de 700 à 900 €/mois. Le phénomène sera quasiment le même pour un CEPJ/PS.

Prenons un professeur certifié du second degré, né en 1963 qui a commencé sa carrière en 1983 (phénomène très rare puisque c'est plutôt vers 25 ans qu'on débute). Il partira en retraite, en 2025, après avoir cotisé 42 annuités avec 150 € de primes mensuelles en moyenne. Sa pension passera de 2 700 € (en brut) à 1 900 € par mois avec la réforme, soit une perte de 800 €. Si on reporte ça sur un CEPJ/PS la perte sera moins importante car comme la réforme par points intègre les primes dans le décompte on sera sur une baisse de 600 à 650 €/mois.

Voyons maintenant la clause « grand-père » (consistant à appliquer la réforme à celles et ceux nés à partir de 1983. Considérons un professeur né en 1983. Il commence sa carrière en 2003. Il cotise 43 annuités (réforme Marisol Touraine de 2014). La perte de pension, avec le régime universel made in Macronie atteindra plus de 900 €/mois soit 1 800 € en brut et un peu plus de 1 600 € en net ! Pour un CEPJ/PS le phénomène sera le même, mais stabilisé autour en-deçà de 2 000 € en brut (au lieu de 2 700 €) pour une carrière complète sur la base d'indemnités régulières de 450 € net par mois.

La prise en compte de l'ensemble de la carrière contre les six derniers mois aujourd'hui est fatale. Le gouvernement (Olivier Dussopt en tête, déjà à la manœuvre avec la réforme Touraine en 2014) affirme que pour compenser les pertes, les primes des fonctionnaires seront prises en compte. Mais la moyenne de la Fonction Publique est de plus de 20%. Elle est de 5 à 10% chez les enseignants de l'éducation nationale et de 15 à moins de 20% chez les personnels techniques et pédagogiques de jeunesse et sports.



Certes le simulateur du SNES ne peut prendre en compte les mesures de revalorisation des carrières que le ministre Blanquer a pu promettre le 3 décembre pour déminer la grève. Mais les ordres de grandeur des baisses de pension seront mathématiquement vérifiables. Elles concerneront les générations qui prendront leur retraite à partir de 2068 si le régime universel est mis en place en 2025. La clause « grand-père » est comptable et immorale.

Mesures transitoires à la carte pour limiter la casse inévitable et recherchée

La mise en place du système universel devrait s'accompagner "d'une revalorisation salariale permettant de garantir un même niveau de retraite pour les enseignants que pour des corps équivalents de la fonction publique". Pour limiter les pertes du passage entre le régime actuel et universel, des compensations pourraient être mises en place pendant la période de transition.

Le gouvernement semble prêt – pour calmer et diviser - à jouer sur les paramètres du nouveau système qu'il veut imposer. Au lieu de s'appliquer dès la génération 1963 il pourrait être repoussé vers 1970, avec des « bonus » de transition entre le régime actuel et le régime universel. Il y aurait – pour certains régimes spéciaux et certains fonctionnaires (enseignants, mais aussi policiers qui gagnent une année

de cotisation tous les 5 ans actuellement) - un "cadeau de bienvenue" au moment de la conversion en points des droits acquis afin de compenser les pertes à venir.

Les rumeurs indiquent ainsi qu'un salarié né en 1980 qui aurait une ancienneté de carrière de 20 à 22 ans en 2025, soit une demi-carrière, se verrait appliquer un calcul sur les 12,5 meilleures années au lieu des 6 derniers mois aujourd'hui et la totalité de la carrière demain.

Le ministre Delevoye préconise de faire "une photographie des droits relatifs à la carrière effectuée au 31 décembre 2024, la veille du grand chambardement. Les droits acquis seraient transformés en points du nouveau système. On aurait ainsi une base « 100 » établie le 31/12/24 et on confronterait cette base à l'évolution qu'elle aurait pu avoir avec l'ancien système. Pour compenser les pertes on pourrait appliquer à cette base « 100 » un coefficient de compensation pour certains corps. Tout cela se ferait au moment de la transition. On donnerait ainsi des points « gratuits » pour trouver un moyen de limiter la casse. L'autre paramètre est de revaloriser les rémunérations, au plus tard en 2025. Mais cela va avoir un coût énorme appliqué à 850 000 enseignants !

La CFDT et l'UNSA (favorables globalement au régime universel) estiment que ces propositions qui sortent maintenant du chapeau et depuis le 5 décembre peuvent aller dans le bon sens. L'étude de cas type est en cours mais pour cela une autre donnée est fondamentale : la valeur du point dans la durée !

Effets induits et reconnus du bout des lèvres : la baisse des salaires nets dès 2025 !

Des discussions par secteurs se poursuivront au début de l'année 2020 pour caler la mise en œuvre des « convergences ». Un gros enjeu est celui de la disparition des catégories actives qui prennent leur retraite avant 62 ans aujourd'hui. **Mais l'autre problème est celui des cotisations.**

L'assiette de cotisation vieillesse sur les primes (retraite Fillon de 2003) est de 5% employeur, 5% salarié (le RAFP). C'est insignifiant et ouvre des droits dérisoires. Demain, dans le régime universel, les primes devraient être prises en compte pour le calcul de la retraite. Une cotisation devra être versée. **La conséquence immédiate est une baisse potentielle de la rémunération nette car, en théorie, la cotisation salariale devrait s'élever à 11,25%.** L'idée privilégiée serait une montée progressive du taux de cotisation sur les primes, sur une phase transitoire d'une quinzaine d'année".

En conséquence pour un PS/CEPJ/CTPS aujourd'hui le scénario serait en gros le suivant :

1. En 2025 (sur la base de 450 € net d'indemnités mensuelles) la part indemnitaire serait abaissée à 420 € par le jeu des nouvelles cotisations.
2. En 2025 la « photographie (voir ci-dessus) du 31/12/24 serait « alignée » sur celle des enseignants pour les coefficients compensatoires
3. En 2025 la revalorisation des carrières des enseignants devrait s'appliquer aux PS/CEPJ/CTPS par réplique mécanique (mais l'action syndicale devra l'anticiper)
4. Les pensions des retraités vont progressivement baisser pour les générations nées après la date fatidique qui va être annoncée (1963 devrait être repoussé vers 1970, voire une clause « grand-père » plus radicale l'imposant aux nouveaux entrants)



Ce régime nouveau n'est ni juste, ni pérenne. Il répond à une vision comptable dogmatique visant à faire baisser le poids des pensions dans le PIB avec un effet d'annonce bien lamentable : il n'y aura plus de pension en dessous de 1 000 € brut. Et alors ? L'effet c'est que, d'après la DREES, la moyenne des pensions des hommes en France en 2018 (1 719 € net) et des femmes (998 € net) devrait s'abaisser autour de **1 500 € tous régimes confondus pour les hommes et stagner autour du seuil des 1 000 € (pour une carrière complète) pour les femmes.** C'est ça la réforme Macron : ce n'est même pas la grande illusion, juste une question de pognon.